RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, *Échevin(e)s* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 23.10.18

#Objet : Achat d'un four mixte à 20 niveaux pour la cuisine centrale – Achat en urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles – Ratification de la décision du Collège du 23 octobre 2018 – Application de l'article 249 §2 de la NLC – Article : 700/744-51 – Montant : 18.595,10 euros TVAC – Budget : 2018.#

Séance publique

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le four de la cuisine centrale est tombé en panne le 22 octobre 2018 ;
Considérant qu'il n'est plus réparable ;
Considérant que cette panne résulte de circonstances imprévues et imprévisibles ;
Considérant que sans ce four, le préjudice est évident non seulement étant donné les retards de livraison encourus si les repas doivent être chauffés au siège central du prestataire TCO mais surtout étant donné l'impossibilité de maintenir la température des aliments aux normes en vigueur au moment de leur consommation par les enfants au vu des distances de livraison que cela impliquerait ;
Vu la délibération du Collège du 23 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 §2 et attribuant le marché à la société CORE CONCEPT, N° BCE 480.130.006, Albert Van Cotthemstraat 64 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour un montant d'offre de 18.595,10 € TVAC ;
Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 700/744-51, de l'exercice 2018 ;
Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa

responsabilité, pourvoir à la dépense de 18.595,10 € euros ;
Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

De ratifier la délibération du Collège du 23 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Anne Depuydt